



## RPI Fulleren-Mertzen-Strueth- St Ulrich

### Compte rendu du conseil d'école du RPI de Fulleren/Mertzen/Strueth/St-Ulrich du 21 octobre 2011

Le conseil débute à 20h00.

- Présents :
- Monsieur le Président du SIS et Maire de St-Ulrich, Monsieur le Maire de Fulleren, Monsieur le Maire de Mertzen et les délégués des communes
  - Mesdames Bourgeois, Hauptmann, Schwechler et Monsieur Raffourt (parents d'élèves)
  - Mesdemoiselles ou Mesdames Bach, Gallard, Maregiano, Sedran, Schlewitz (enseignantes)
  - Monsieur Klein (enseignant)
  - 
  - Madame Freyburger (représentante de l'ASL)
  - Excusés : Madame Wiest (Enseignants), Mesdames Fuchs et Schwartztruber (ATSEM), Mesdames Albiet et Scherrer (accompagnatrice du bus), Madame Bilger et Monsieur Boetsch (parent d'élève)

#### **1) Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 10 juin 2011**

Le compte-rendu est approuvé par le conseil d'école à l'unanimité.

#### **2) Le conseil d'école : composition, compétence et organisation interne.**

##### a) Résultats des élections des parents d'élèves au conseil d'école :

Il y eu 111 votants sur 179 électeurs soit 62 % de participants. Comme une seule liste était présente, tous les membres de la liste (6 personnes) ont été élus.

##### b) Composition :

Le directeur fait le listing réglementaire de tous les membres du conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; dans le cas d'un R.P.I., les collectivités intéressées désignent leurs représentants au conseil d'école ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, les instituteurs complétant un service à mi-temps ou une décharge de service ; un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Education. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents ;
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés précédemment ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles. En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue de culture régionales, les personnes chargées d'activités complémentaires et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la réglementation, le directeur avait demandé aux Maires de désigner 2 de leurs représentants qui seront membres de droit au conseil d'école. Il s'agit de M. Murer (Maire de St-Ulrich et président du SIS) et de M. Scherrer (adjoint au Maire de Mertzen). Néanmoins afin de ne pas exclure les autres représentants des municipalités, le directeur propose au conseil d'école d'inviter systématiquement les maires et les représentants des communes qui ne seraient pas désignés. Cependant, ceux-ci ne jouiront pas du droit de vote.

#### c) Les attributions du conseil d'école :

Le directeur d'école rappelle et répertorie les différentes attributions du conseil d'école grâce à un document écrit projeté à tous les membres présents du conseil d'école.

#### d) Le fonctionnement :

Le conseil d'école est élu pour un an et se réunit de manière ordinaire une fois par trimestre. Il peut également se réunir de manière extraordinaire à la demande du directeur, du Maire ou de la moitié de ses membres. Le directeur arrête l'ordre du jour selon les propositions qui lui sont faites par les membres du conseil d'école notamment les représentants des Maires et les parents élus. Un compte-rendu sera systématiquement rédigé et adressé à tous les membres du conseil d'école ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves.

### **3- Présentation du SIS (Syndicat Inter-Scolaire)**

Monsieur Murer rappelle que le but du SIS (créer en 1974) est de pouvoir conserver une école dans chaque village.

Le SIS assure plusieurs responsabilités : transports, construction et entretien des locaux, gestion du personnel (les Atsem, les agents d'entretien, les accompagnatrices du bus).

Les ressources du SIS sont issues des contributions des 4 communes. Celles-ci sont basées pour 1/3 sur la population, 1/3 sur le nombre d'enfants scolarisés et 1/3 sur les ressources des impôts. Le conseil général du Haut-Rhin participe également au financement des transports.

Composition administrative : 12 membres (3 par communes) sont élus pour 6 ans. Un bureau est élu avec un président (M. Murer), un vice-président (M. Scherrer) et un secrétaire (M. Baltrès).

### **4- Etablissement et vote du règlement intérieur**

Aucun changement n'est apporté au précédent règlement intérieur. Celui-ci est donc approuvé à l'unanimité par le conseil d'école.

### **5- Présentation de l'avenant au projet d'école (2011-2012)**

Un bilan de la première année de mise en place du projet d'école a été fait (cf. document joint).

Il y a 4 actions organisées au niveau du réseau d'écoles de la Largue :

- la résolution de problème et la démarche expérimentale
- la production d'écrits pour rendre l'élève autonome et responsable
- la liaison intercycles (GS-CP) et interdegrés (CM-6<sup>ème</sup>)
- les TUIC (Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication) au service des apprentissages

Il y a 1 action organisée uniquement par le RPI : développer l'enrichissement culturel de l'élève.

L'avenant du projet d'école est validé par le conseil d'école.

### **6- Le document unique**

Dans le cadre du code du travail dont la 4<sup>ème</sup> partie est applicable à la fonction publique, tout employeur doit assurer la santé et la sécurité des travailleurs par une démarche de prévention basée sur l'évaluation des risques professionnels. A ce titre, il a obligation depuis 2001 de transcrire dans un document unique le résultat de l'évaluation des risques. Cette obligation s'impose à tous les chefs d'établissement et de service.

L'inspectrice d'académie doit donc procéder à l'élaboration du document unique pour l'ensemble des services de l'éducation nationale et notamment pour les écoles publiques du Haut-Rhin.

Dans ce cadre, le directeur de l'école avec les Maires des 4 communes du RPI ont rempli des fiches inventaires des risques par thème qui doit permettre le relevé, pour l'ensemble des locaux, des observations et des propositions d'action.

### **7- Bilan de la fête de l'école et de la kermesse**

- la fête de l'école (juin 2011) : Bénéfices : 830 euros

L'année prochaine, la fête de l'école se déroulera le soir du vendredi 15 juin.

- kermesse (octobre 2011) : Bénéfices : 800 euros

Le directeur remercie l'ASL pour son implication et les activités proposées.

### **9- Informations sur les actions pédagogiques spécifiques de l'école**

- classe de découverte des CP-CE1 (25 au 30 septembre) au centre PEP de Stosswihr
- cross du collège : participation des CM au cross du collège (17 octobre)
- journée du goût des CE2-CM1 (17 octobre) : sortie à Altkirch et visite de différents commerces autour du goût : découverte de la confiserie Délices d'Altkirch, torréfaction du café chez Black & Tea et dégustation de lasagnes chez Pasta Phil.
- la semaine du goût en maternelle : un travail a été organisé sur les fruits et notamment les pommes.

### **10- Le mot des Maires et de l'ASL**

- Saint-Ulrich : des travaux ont été effectués durant l'été suite aux préconisations de l'IEN Hygiène et Sécurité. Les lignes de signalisation sur la route principale ont été refaites.
- Mertzen : les travaux du stade continuent.
- Fulleren : un point est fait sur l'avancée des travaux de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions.
- Strueth : des travaux suggérés par l'IEN Hygiène et sécurité ont été réalisés : porte d'entrée, portillon, bouches d'aération, les peintures des toilettes. De plus, la cabane de la cour a été finalisée.

### **11- Points divers :**

- **informations sur certaines dates** : fête de l'école (vendredi 15 juin), cavalcade de l'école maternelle (24 février), cavalcade des classes élémentaires (16 mars).
- **AVS dans notre école** : Roseline Thomas (Auxiliaire de vie scolaire) s'occupe de deux élèves handicapés dans notre école.
- **Classe de découverte** : Mme Marégiano informe les Maires de l'organisation d'une classe de découverte en décembre 2012 dans sa future classe de CP.
- **Des retards fréquents de bus sont signalés par les représentants des parents d'élèves** : M. Murer prend acte et va prendre contact avec le transporteur pour information.

Le directeur lève la séance à 22h 30 en remerciant toutes les personnes qui ont assisté au conseil d'école.

Le directeur de l'école  
A. SCHIFFLI

Le secrétaire de séance  
D. RAFFOURT